



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Division des structures et des moyens
Bureau de l'enseignement privé hors contrat
DSM1
n°
Affaire suivie par :
Elisa BAILLIF
Tél : 02 62 48 12 25
Mél : elisa.baillif@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

**Arrêté DSM1/ n° 61 /2021 du 27 avril 2021 portant modification de l'arrêté DSM1/n°79/2019
relatif à la composition du comité technique spécial du rectorat de l'académie de La Réunion**

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION

- Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 222-10;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié par l'arrêté du 10 mars 2014 et par l'arrêté du 29 mai 2018, portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018 et la dernière signature reçue en date du 7 mars 2019 ;
- Vu l'arrêté n°DSM1/2019/09 du 31 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique spécial des services académiques du rectorat de l'académie de La Réunion et le nombre de sièges attribués à chacun d'elles ;
- Vu l'arrêté DSM1/n°25/2019 du 24 avril 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité technique spécial des services académiques du rectorat de l'académie de La Réunion ;
- Vu l'arrêté DSM1/n°79/2019 relatif à la composition du comité technique spécial du rectorat de l'académie de La Réunion;
- Vu la nouvelle désignation des agents qui siégeront au nom du SNTES en date du 22 avril 2021.

ARRÊTE

Le comité technique spécial de l'académie de La Réunion est composé comme suit :

Article 1^{er} : Représentants de l'administration :



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

Liberté
Égalité
Fraternité

- le recteur de l'académie de La Réunion ou son représentant ;
- le directeur des ressources humaines (DRH) ou son représentant ;

Le recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité technique spécial académique.

Article 2 : Représentants du personnel :

La liste des représentants du personnel au comité technique spécial des services académiques du rectorat de l'académie de La Réunion est arrêtée comme suit :

Au titre de	En tant que membres titulaires	En tant que membres suppléants
FSU	Jean Odel OUMANA Daisy VIRGINIE	Sophie BÈGUE Aude-Valérie LAURET
SNPTES	Harry BAILLIF Henri POINY-TOPLAN Jean David BOYER	Corine BOYER Jean Michel MORISSE Ma Yin Cheung ASSING
UNSA EDUCATION	Denis URBINO Daniëla SITALAPRESAD Jean-Claude FOCK - LAPP	Brigitte DORO MIQUEL René ANGAMA Jean-Michel PERRIER
RESISTANCE CGTR – SAIPER - SUD	Marie-Lyne SOUBADOU	Marie-Claire BEGUE
FNEC FP FO	Arlette ERAPA-VARDIN	Pierrot PATOU PARVEDY

Article 3 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **27 AVR. 2021**

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie

Francis FONDERFLICK